

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dûment convoqué par M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et Député de la 8^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'Hôtel de Ville annexe.

M. BROCHAND.- Bonjour à tous. Je vais donc présider ce nouveau Conseil Communautaire, puisque nous sommes à nouveau réunis pour ce Conseil Communautaire des Pays de Lérins.
Je déclare la séance ouverte et vais procéder, comme à l'habitude, à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. BROCHAND	Mme ROBORY-DEVAYE	Mme ARINI
M. GALY	M. ALUNNI	Mme AZEMAR-MORANDINI
M. LEROY	Mme VILLANI	M. ARTUSO
M. BOTELLA	Mme TARDIEU	M. CIMA
M. LISNARD	Mme PELLISSIER	Mme GOUNY-DOZOL
Mme BALDEN	M. ALFONSI	Mme BRUNETEAUX
M. PIGRENET	Mme LAURENT	M. DE PARIENTE
Mme DESENS	M. DESENS	Mme POURREYRON
M. GARRIS	M. TOULET	Mme DEWAVRIN
M. ALENDA	M. GARCIA ABIA	M. CATANESE
Mme DI BARI	Mme CENNAMO	Mme SIGUIER
Mme ROMIUM	M. RAMY	M. TABAROT
M. CARRETERO	Mme ATTUEL	Mme DORTEN
Mme BARASCUD	Mme REPETTO-LEMAITRE	M. GROSJEAN
M. FARINELLI	M. FRIZZI	
M. DI MAURO	M. MELLAC	
M. PASERO	M. CHIAPPINI	
M. LAFARGUE	Mme VAILLANT	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme TABAROT qui avait donné pouvoir à M. PIGRENET.
Mme LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. LEROY.
M. LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme PELLISSIER.
M. BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. ALFONSI.
Mme DUHALDE-GUIGNARD qui avait donné pouvoir à Mme LAURENT.
M. CLOS qui avait donné pouvoir à M. GROSJEAN.
Mme REIX qui avait donné pouvoir à M. ARTUSO.
M. CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. CIMA.
M. FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme ARINI.
Mme BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. CATANESE.
Mme LACOUR qui avait donné pouvoir à M. TABAROT.
M. VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. DESENS.

Le quorum est atteint et les procurations ont été vérifiées.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2014.

M. BROCHAND.- Nous allons, dans un premier temps, passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014. Le PV de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2014 est soumis, ce jour, à votre approbation.

A titre liminaire, lorsqu'on relit avec attention les différents comptes rendus, il y a eu dans ce PV deux petites erreurs matérielles : la première se trouve à la page 10, 3^{ème} paragraphe, 1^{ère} ligne, en lieu et place du mot « empathique » il convient de lire « emphatique » ; on aurait pu employer *empathique*, remarquez. La deuxième erreur se situe page 11, 1^{er} paragraphe, 5^{ème} ligne où en lieu et place du mot « élus », il convient de lire le mot « citoyens » pour ce qui devait être dit à Madame Sylvie et qui concerne la démocratie.

Je vous remercie de bien vouloir accepter ces deux correctifs au procès-verbal.

Avez-vous des questions ou d'autres remarques sur ce PV ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le PV du Conseil Communautaire du 20 juin 2014 est approuvé l'unanimité.

Ce procès-verbal dûment modifié, comme je l'ai précisé, est donc approuvé à l'unanimité.

Décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- Nous allons, à présent, passer à la liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette liste figure dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs. Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information à leur sujet.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Mme GOUNY-DOZOL entre en séance.

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- Nous allons donc aborder la liste des marchés publics et avenants suivant la délibération n° 5 du 9 avril 2004 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette liste figure aussi dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs et je reste à votre disposition pour tout complément d'information à leur sujet.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- Je vous propose maintenant de désigner notre secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier devant être choisi parmi les délégués communautaires présents, je vous propose la candidature de Mademoiselle Charlotte SIGUIER en qualité de secrétaire de séance. Etes-vous d'accord ? Je vous en remercie.

Au vu du vote auquel nous allons procéder ce matin dans le cadre de la délibération n° 2, et afin de pouvoir constituer un bureau, je vous propose de désigner deux assesseurs qui doivent être choisis parmi les délégués communautaires présents et qui vont procéder au dépouillement.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, deux candidates : Madame Françoise BRUNETEAUX et Madame Monique ROBORY-DEVAYE.

Mme DORTEN entre en séance.

M. BROCHAND.- Nous allons passer à l'ordre du jour de la séance qui comporte 16 questions, ce qui est peu et va nous permettre peut-être de réduire le temps que nous allons passer ensemble.

Je vais commencer par la délibération n° 1 qu'il m'appartient de vous présenter dans sa forme particulière, puisqu'il s'agit d'une nouvelle motion qui est soumise à votre approbation.

1.- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

M. BROCHAND.- C'est une motion de soutien à l'action des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Dans le cadre des économies de 50 milliards qui seront déclinées sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat vont être appelés à diminuer de 11 milliards jusqu'en 2017, ce que nous recevrons au niveau local. Il ne faut pas oublier que déjà 17 milliards ont été supprimés aux collectivités locales en 2014, ce qui fait une baisse cumulée de 28 milliards pour la période 2014-2017. Ceci ampute de 30 % nos dotations et ne pourra pas être absorbé par nos collectivités, quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale. L'AMF, association pluraliste forte de 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a donc souhaité mener une action forte afin d'expliquer de manière objective la situation et d'alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

La diminution drastique des ressources locales pénalise à terme nos citoyens et il est demandé à la Communauté d'adopter la motion de soutien à l'action de l'AMF qui vise à solliciter :

- premièrement, le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- deuxièmement, l'arrêt des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,
- troisièmement, l'organisation d'une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Comme nous avons tous insisté pour ne pas augmenter les impôts pendant cette période, il est évident que si ces 30 % n'arrivent pas à être absorbés par nos collectivités, la seule solution qui nous restera, en plus des économies que nous pourrons faire, sera malheureusement d'augmenter les impôts, ce que nous ne voulons pas appliquer et ce que nous ne ferons pas.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Monsieur le Président, juste un complément afin que nous partagions tous la gravité de cette situation sur tous nos bancs, quelles que soient nos tendances.

D'abord, premièrement lorsqu'on parle de baisse de dotations, ce n'est pas l'Etat qui va donner moins d'argent aux collectivités, c'est l'Etat qui va piller l'argent des collectivités. Il faut réellement que l'on ait cela en tête. Cette DGF, c'est de l'argent qui appartient aux collectivités depuis les années 1970 ; lorsque la TVA a été créée et que des ressources des mairies sont allées vers l'Etat, l'Etat s'était engagé à rendre ces montants au franc près à l'époque et depuis à l'euro près en tenant compte de l'inflation. Les mots sont importants : ce n'est pas l'Etat qui va donner moins dans un souci de rigueur, c'est l'Etat qui va prendre dans les caisses des collectivités. C'est d'autant plus honteux, et au-delà aussi des clivages parce que cela transcende des clivages hélas, que l'Etat demande des efforts extrêmement importants aux collectivités qu'il ne s'applique pas à lui-même. On nous dit souvent qu'il y a une augmentation des masses salariales dans les collectivités ; la Fonction Publique d'Etat, sauf sur la période 2007-2012, a augmenté alors que parallèlement il y avait des transferts de charges et des transferts de compétences. Bref, au moment où le Gouvernement ne met absolument pas en cause les archaïsmes de la Fonction Publique d'Etat, où il n'y a aucune réflexion sur le statut, sur le périmètre de l'Etat, hé bien ce même Etat va prendre 28 milliards d'euros entre 2014 et 2017 aux collectivités et plus de la moitié aux communes. Vous allez voir et nous allons voir dans nos communes, puisque comme l'a rappelé à juste titre Monsieur le Président, on ne veut pas activer le levier fiscal, le contribuable déjà pressuré suffisamment par ailleurs, qu'il soit entreprise ou particulier, nous allons voir les capacités d'autofinancement de nos communes qui vont complètement fondre jusqu'à, pourquoi pas, être négatives. En rappelant que les communes n'ont pas le droit d'emprunter pour payer leur masse salariale, comme les entreprises ce qui est normal, alors que l'Etat à partir du mois d'août emprunte pour payer ses charges de fonctionnement, et notamment sa masse salariale, ce qui avait fait dire à un ancien Premier ministre qu'il était *techniquement en faillite*. C'est un point important.

Le deuxième élément, c'est que dès cette année 2015 ce sont 4 milliards d'euros qui vont être pris en plus dans les caisses des collectivités et des communes qui vont voir leurs capacités d'autofinancement plonger sur 2016, 2017, 2018, et à ce titre il faut résister à cela parce que ce n'est pas logique, ce n'est pas éthique et réellement c'est une facilité de l'Etat qui, sous couvert d'une rigueur que l'on souhaite – je crois que nous sommes une majorité à la souhaiter – et qui n'existe pas en réalité à l'échelle centrale, prend l'argent des contribuables locaux.

Monsieur le Président, je pense qu'effectivement vous avez complètement raison de porter cette motion, et nous avons me semble-t-il raison de porter cette motion face à cette attitude de pillage annoncé de l'argent des collectivités.

M. BROCHAND.- Merci, Monsieur le Vice-Président. Oui, Monsieur ? Allez-y.

M. GARCIA ABIA.- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, bonjour. Je voterai cette motion parce qu'il est vrai qu'il est anormal qu'il y ait une telle baisse de dotation pour les collectivités territoriales. Ce sont elles qui travaillent beaucoup pour l'investissement, je crois que cela représente à peu près 70 % des investissements qui sont réalisés en France, c'est donc très important. En revanche, par rapport à ce que dit M. le Vice-Président Monsieur LISNARD, je dirais que le Gouvernement fait le maximum pour réduire les déficits.

Je voudrais dire quand même que ce qui se passe aujourd'hui qui est regrettable, c'est quelque chose qui a commencé en 2007 jusqu'en 2012 et là, malheureusement, il n'y a pas eu de motion concernant ce problème-là. Par exemple, les transferts de compétences qui ont été mis sur la tête des Régions, des communes et des collectivités territoriales ne datent pas d'aujourd'hui, les baisses des dotations ne datent pas d'aujourd'hui et là, j'aurais aimé que ce soit dit. Peut-être y a-t-il des problèmes aujourd'hui mais ces problèmes-là ne viennent pas que de maintenant mais ils viennent de beaucoup plus loin. Merci.

M. LISNARD.- Rapidement. Vous avez tort d'en faire une question partisane et mon propos, vous l'avez constaté, prenait beaucoup de précautions de ce point de vue-là. D'abord, il n'est pas vrai que ces phénomènes se sont constatés en 2007-2012, ce n'est pas vrai. Il y avait un pacte de stabilité et tout transfert de charge devait s'accompagner d'un transfert financier. Le débat avait porté sur l'indexation à l'époque mais les engagements avaient été tenus. Premièrement.

Deuxième élément, le mal profond de l'endettement ne date pas de 2007-2012, il date des années 1970 et il s'est accentué en particulier avec quelques effets de seuils en 1980 notamment.

Troisième élément : non, il n'y a pas de réduction des dettes, puisque contrairement à tous les objectifs annoncés d'un versement, de toutes les courbes d'ailleurs qu'elles soient du chômage ou de la dépense publique, on est aujourd'hui encore une fois à 4 % du PIB en déficit et une dette publique qui continue sa spirale infernale, contrairement à ce qui se passe dans nos communes - puisqu'elle diminue à Cannes dans notre commune aussi - et donc qui dépassera les 2.000 milliards. En l'occurrence, il y a un double langage mais la réalité est là et les 28 milliards qu'on veut nous ponctionner sont là et je pense qu'il est important de montrer un front soudé ; d'ailleurs, ces motions très souvent au sein de l'AMF sont prises au-delà des clivages partisans.

M. GALY.- Je voudrais rajouter une chose, c'est que l'Etat n'a pas de grande particularité de gestion par rapport à des collectivités, en particulier s'il s'agit pour l'Etat pour diminuer son endettement et ses charges, soit de transférer des charges supplémentaires, soit de réduire les dotations aux collectivités, il me semble qu'il y a une loi qui n'a pas été ouverte pour l'instant, dont on n'a pas beaucoup parlé au niveau de l'Etat, c'est la réduction des dépenses elles-mêmes intrinsèques au fonctionnement de l'Etat. C'est peut-être ce sur quoi aussi il faudrait agir et peut-être que cette motion incitera l'Etat à faire des efforts aussi et à nettoyer un peu devant chez lui avant de s'adresser aux autres. Pour confirmer ce que vient de dire M. le Maire de Cannes, au moment de la loi de 1982, la DGF s'élevait à 45 % du budget des collectivités, 45 %. L'année dernière, la DGF de la Ville de Mougins était de 7 % et à partir de cette année la Ville de Mougins va devoir encore payer, non seulement ce n'est pas de la DGF mais c'est de l'argent qu'on va devoir donner : si je rajoute 1,6 million cette année, 2,4 millions chaque année jusqu'à la fin du mandat, cela va être 12 millions rien qu'en inversion de la DGF et en ponctionnement sur le mandat. Rajoutez à cela les logements sociaux et le FNGIR qui est donc le Fonds de Garantie, ce sont presque 6 millions par an que la Ville de Mougins devra payer par an pendant six ans, 36 millions ! C'est vraiment une nouvelle problématique de gestion au sein de nos collectivités parce que l'Etat ne cesse de nous ponctionner mais ne fait pas le ménage chez lui à l'intérieur même de son fonctionnement.

M. BROCHAND.- Je vous en prie.

M. GARCIA ABIA.- Juste deux mots : tout d'abord, ce n'est pas une question de polémique, Monsieur LISNARD, c'est uniquement pour rappeler que ce sont des choses qui viennent de bien avant 2012. Monsieur GALY, je suis tout à fait d'accord avec vous, l'Etat doit faire attention à ses dépenses mais lorsqu'on parle de 50 milliards de réduction des dépenses, je pense que ce ne sont pas 50 milliards qu'on va mettre à la charge des collectivités territoriales, on va en mettre beaucoup moins, ce qui veut dire que l'Etat aussi va faire des efforts. Vous dites que l'Etat ne fait pas d'effort mais si, il va faire des efforts.

M. BROCHAND.- Il faudrait qu'il les fasse, Monsieur, parce que cela fait trois ans qu'il en parle et il n'a encore rien fait.

M. GARCIA ABIA.- Monsieur BROCHAND, Monsieur le Président, vous allez très bientôt cette semaine avoir le Budget pour 2015 qui va arriver à l'Assemblée Nationale et vous verrez bien ces diminutions de dépenses, donc nous les aurons bien.

M. BROCHAND.- On les verra, on les verra bien !

M. GARCIA ABIA.- Voilà, on les verra, donc attendez, ne dites pas qu'on ne va pas les avoir sans savoir ce qui va se passer.

M. BROCHAND.- Nous subissons en plus, je vais quand même vous informer, nous subissons en plus de ces problèmes de baisse des dotations qui sont réelles, celles-là, on ne peut pas les empêcher, il faut savoir que de plus en plus dans la réforme dite « territoriale » qui reste toujours floue mais d'après ce que l'on croit, ce que l'on sait c'est que beaucoup de compétences vont être transférées justement à l'intercommunalité et beaucoup de compétences vont être transférées à la Région. Ce transfert doit toujours s'accompagner bien entendu des dépenses mais aussi des recettes, or nous sommes très inquiets aujourd'hui, c'est le cas de le dire, car les dépenses seront transférées mais peut-être pas les recettes.

S'adressant à M. GARCIA ABIA : Non, on est endetté Monsieur !

Cela va nous obliger à augmenter les impôts, c'est tout ce que je voulais dire. Et comme la Région pourra désormais lever l'impôt, elle sera obligée de lever l'impôt. C'est une façon je trouve un peu indélicate pour le moins, en tout cas très injuste, de le vouloir en changeant ces compétences, en nous embêtant. Vous allez voir que l'intercommunalité dans l'année 2015 va recevoir des compétences comme par exemple le 1^{er} janvier 2015 l'intercommunalité des Pays de Lérins sera responsable de la politique de la ville ; ce sont des dépenses que je trouve un peu anormales.

Je dois vous dire personnellement que je suis un défenseur des communes et je pense que la France pourra s'en sortir grâce à la bonne gestion des communes et à leur capacité à investir et à créer des emplois. Ce n'est pas le millefeuille que l'on crée à nouveau qui va pouvoir résoudre ces problèmes. C'est une conviction personnelle que je défendrai toujours parce que je trouve que les changements de compétences qui nous seront attribuées par la loi et que nous prendrons seront des éléments supplémentaires pour augmenter les dépenses.

On va passer au vote.

Y a-t-il des personnes contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ?

La motion est adoptée à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Je vais passer la parole à M. David LISNARD qui va vous présenter la délibération n° 2 qui porte sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM.

David, tu as la parole.

2.- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Merci Monsieur le Président.

Depuis que la compétence « Traitement des déchets » a été transférée au 1^{er} janvier dernier à notre Communauté d'Agglomération, cette dernière a engagé un processus d'adhésion à deux structures dans une logique de cohérence départementale qui est très positive : d'une part, le SMED pour les déchets de la Ville de Cannes ; d'autre part, UNIVALOM pour les déchets de Mandelieu-La Napoule, le Cannet, Mougins et Théoule-sur-Mer. Les adhésions et les procédures administratives qui les accompagnent ont été menées avec les services de l'Etat et des syndicats cités et il s'agit aujourd'hui de désigner les représentants de notre collectivité à UNIVALOM. Chaque représentant représente une tranche de déchets, puisqu'il y a des tranches de 15.000 tonnes de déchets ménagers assimilés qui donnent droit à un titulaire et un suppléant, ensuite il y a un titulaire et un suppléant par tranche de 60.000 habitants au titre de chaque collectivité.

Pour s'en payer une bonne tranche précisément, le Secrétariat Général des Pays de Lérins a reçu les candidatures suivantes qui apparaissent sous forme de liste, puisqu'il y a 4 titulaires et 4 suppléants à désigner, mais en fait on est obligé juridiquement de faire un vote par personne.

- Membres titulaires :
n°1 : Mme Monique ROBORY-DEVAYE, n° 2 : Mme Emmanuelle CENNAMO, n° 3 : M. Bernard ALFONSI,
n°4 : Mme Josette BALDEN.
- Membres suppléants :
n° 1 : M. Patrick LAFARGUE, n° 2 : M. Georges BOTELLA, n° 3 : M. Guy LOPINTO, n° 4 : M. Alain GARRIS

Il s'agit à chaque fois d'un titulaire et d'un suppléant des quatre communes concernées par UNIVALOM, c'est pourquoi Cannes n'apparaît pas dans cette liste. Y a-t-il d'autres candidats pour cette élection ? En principe, cela a été vu avec les communes. Pas d'autres candidats ? Nous allons donc procéder au vote et nous sommes obligés de procéder à un vote par bulletin.

M. BROCHAND.- Les candidatures que David LISNARD a proposées ont été d'abord discutées puis approuvées.

M. LISNARD.- Pendant que les opérations de vote ont lieu, je vous propose de passer, Monsieur le Président si vous en êtes d'accord, à la délibération n° 3 puis nous proclamerons les résultats dans un suspense insoutenable tout à l'heure.

3.- Désignation des membres de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein de la Commission de suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères d'Antibes

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Il s'agit cette fois de désigner les membres de notre collectivité au sein de la Commission de suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères d'Antibes ; cette Commission a été créée il y a deux ans, le 7 août 2012, par le Préfet et elle est composée de membres qui sont issus de cinq collèges différents dont le collège des élus des collectivités territoriales où figuraient avant deux représentants de la Ville de Mougins. Compte tenu du fait que la C.A.P.L. s'est substituée à la Commune de Mougins pour cette compétence, il faut que la C.A.P.L. soit membre de la Commission de suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères d'Antibes dont les retombées sur l'environnement concernent la Ville de Mougins, il est donc légitime que la Ville de Mougins envoie des délégués. On a droit à un titulaire et un suppléant. Nous avons reçu les candidatures de Mouginois, comme quoi la nature fait bien les choses :

- Membre titulaire :
M. Bernard ALFONSI
- Membre suppléant :
M. Guy LOPINTO

Avez-vous des questions ? (*Aucune question*)

Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature.

La bonne nouvelle, c'est que l'on peut procéder à mainlevée.

Qui est contre la candidature en titulaire de M. Bernard ALFONSI et en suppléant de M. Guy LOPINTO ? Qui s'abstient sur ces candidatures ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. DESENS, M. GARCIA ABIA, M. VASSEROT et M. GROSJEAN).

M. LISNARD.- Pendant que les opérations de vote concernant la délibération n° 2 prospèrent, je vous propose de passer à la délibération n° 4.

4.- Exonérations de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Nous avons évoqué lors du rapport n° 1 sur cette motion de l'AMF que nous avons faite nôtre les problématiques financières, budgétaires, en regrettant le pillage de l'Etat des collectivités, en regrettant que l'Etat qui continue sa spirale de l'endettement soit de plus en plus défaillant dans ses fonctions régaliennes, de police, armée, etc., et nous allons aborder maintenant la problématique de l'attractivité fiscale car la volonté qui est la nôtre est bien sûr de ne pas augmenter la fiscalité qui pèse sur les ménages et les entreprises.

Compte tenu des obligations d'homogénéisation (néologisme extrêmement disgracieux et difficile à prononcer, j'espère que vous appréciez la performance), il faut rendre les taux plus homogènes et nous allons délibérer au cours des prochains mois dans cet esprit de cohérence fiscale de notre périmètre, notre territoire intercommunal et d'attractivité fiscale de notre territoire avec la volonté, par une politique de grande sobriété de dépenses et de modération fiscale, de défendre l'intérêt des ménages, leur pouvoir d'achat, et de défendre la rentabilité potentielle de l'entreprise, bref leur capacité à choisir notre territoire pour s'installer et se développer.

Il vous est proposé dans cette délibération n° 4 d'accorder un dispositif qui était déjà en vigueur à Cannes, une exonération de la cotisation foncière des entreprises pour un certain type d'entreprises, les jeunes entreprises innovantes. Cela répond à des critères très précis et le but est ensuite d'avoir des entreprises qui sont contributrices mais déjà de passer ce seuil des premières années avec une mortalité entrepreneuriale, de mémoire, de 50 % au bout de deux ans. Egalement pour les entreprises universitaires, les entreprises de spectacle vivant, le Crédit Municipal qui prête aux personnes en difficulté. Sur le spectacle vivant, cela concerne un cinéma d'art et d'essai et deux entreprises de spectacle vivant avec un seuil de chiffre d'affaires de 450.000 euros.

Cette opération nous paraît d'autant plus nécessaire qu'elle a peu d'incidences sur le montant global des recettes de notre collectivité, très faible, et qu'elle peut avoir un effet levier important de développement en particulier auprès des entreprises innovantes et des entreprises universitaires, en ajoutant à cet élément la bonne nouvelle de la décision de l'Université d'implanter à Cannes sur le site de la Bastide Rouge où nous développons une pépinière d'entreprises, vous le savez, une ambition universitaire d'implanter le Bureau d'Aide, le BAE. L'Université, dans un esprit très anglo-saxon et très positif, sera partenaire de la pépinière, de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui vient de s'y implanter aussi, pour déceler des aspirations entrepreneuriales, des projets de création d'entreprises au sein de l'Université. Cela, couplé à une logique d'offres territoriales, de locaux adaptés et d'attractivité fiscale peut nous permettre de mener une politique de développement économique pertinente et surtout de soutenir les jeunes pousses.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de question ?

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

5.- Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) : fixation du coefficient multiplicateur

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Je vous propose avec cette délibération n° 5 dans le prolongement direct de ce que je viens d'évoquer sur la nécessité légale et de bon sens de rendre homogène notre fiscalité sur le périmètre de l'intercommunalité, d'adopter un seul taux de la taxe sur les surfaces commerciales, la Tascom, et donc de fixer ce coefficient multiplicateur.

C'est notre Communauté d'Agglomération qui perçoit cette taxe désormais, en substitution des communes, et la loi dispose que le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,85 et 1,20 pour cette fiscalité qui s'applique aux grandes surfaces commerciales, comme cela doit apparaître dans la délibération.

Nous vous proposons d'homogénéiser donc le taux avec un coefficient unique multiplicateur qui permet, d'une part, de garantir les ressources de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, d'autre part, de ne pas augmenter globalement la pression fiscale sur les entreprises dans un souci de défense du commerce et donc de l'emploi, donc d'adopter le taux de 1,03 tel que cela a été déterminé à l'unanimité du Conseil des Maires.

Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

M. GARCIA ABIA.- Merci, Monsieur LISNARD. Juste une petite question, parce que si je regarde les coefficients qui sont actuellement appliqués dans les diverses communes qui composent l'Agglomération, toutes vont voir leur coefficient augmenter, puisque Mougins, Mandelieu-La Napoule et Théoule sont au coefficient 1, Cannes au coefficient 1,02 et Le Cannet à 1,10 ; cela veut dire que Le Cannet est la seule commune qui va voir son taux diminuer pour passer de 1,10 à 1,03. Peut-être que je me trompe mais il me semble qu'il était prévu que ce qui concerne toutes les taxes d'activité économique que reçoit l'Agglomération retournerait à l'Euro près dans chaque commune, ce qui veut dire que Le Cannet, malheureusement, aurait si c'est exact moins de ressources.

Est-il bien prévu que la Communauté compensera cette perte de recettes ?

M. LISNARD.- Votre question est pertinente, on l'a évoquée en Conseil des Maires. La logique qui est la nôtre, parce que c'est technique, à un moment donné nous sommes obligés de choisir un taux et de préserver les intérêts, donc la bonne nouvelle est pour les entreprises du Cannet qui vont payer moins de fiscalité, premièrement, puisque c'était le taux le plus élevé du territoire, nettement. Deuxièmement, c'est assez marginal, j'ai les montants financiers ici. Troisièmement, on va s'y retrouver dans la fiscalité globale sur les entreprises : on n'évoque ici que la Tascom qui est une fiscalité parmi d'autres mais pas l'essentiel des recettes de la Collectivité. Le principe est simple : l'intercommunalité prend la fiscalité sur les entreprises et elle la redistribue aux communes. L'essentiel vient de la CFE et des autres fiscalités et donc on va respecter scrupuleusement le principe de l'attractivité fiscale que je viens d'évoquer, de la non-augmentation de la pression fiscale sur les entreprises dans le périmètre de l'Agglomération en sachant que cela ne peut pas être d'une vérité absolue pour chaque entreprise, puisqu'il y a des taux qui s'appliquent et des situations qui changent. Dans l'intégralité de la fiscalité sur les entreprises, nous aurons une Communauté d'Agglomération performante en termes d'attractivité et de modération fiscale, même de stricte maîtrise fiscale, et donc le retour vers les communes tiendra compte de ce paramètre en sachant que sur cette fiscalité-là Le Cannet a un taux élevé mais, sur d'autres fiscalités, il a un taux plus bas que les autres communes, on va donc s'y retrouver. Je ne sais pas si ma réponse est claire mais c'est très simple en fait, il n'y a pas de loup, il n'y a pas de difficulté.

Ensuite, je vais vous donner quelques exemples parce que j'ai demandé des simulations, puisqu'on espère par cette politique de modération fiscale créer une dynamique entrepreneuriale mais cela dépend de paramètres exogènes qui, malheureusement, tiennent à la situation de la France, mais par exemple pour un établissement cannois sur lequel s'appliquait le coefficient de 1,02 et qui payait 4 277,00 euros (on parle de grandes surfaces commerciales), avec le 1,03 il paiera sur l'année 42 euros de plus. C'est toujours du plus mais parallèlement cet établissement paiera moins de CFE, puisque Cannes avait un taux de CFE plus élevé et que ce taux va diminuer. Globalement à Cannes on sera gagnant en termes de baisse de la pesanteur fiscale, en revanche dans l'esprit de ce que vous disiez il faudra être vigilant sur le retour dans les caisses de la commune de ce prélèvement sur les entreprises. Est-ce que c'est clair ?

M. BROCHAND.- Il y a la notion de dynamique fiscale. Je ne vais pas rentrer dans ce dossier technique mais cette dynamique fiscale sera retournée aux communes. Notre problème n'est pas d'avoir des recettes ; tout passe par l'intercommunalité et c'est nous qui donnons aux villes les sommes qu'elles méritent ou qu'elles doivent avoir normalement. Il n'y a pas de problème, nous le ferons en toute honnêteté, en toute clarté et en toute transparence. Je le dis : personne ne perdra de l'argent par rapport à ce qui était la normalité.

Maintenant, lorsqu'il y aura la réforme des collectivités locales, je ne sais pas si nous ne reviendrons pas chez vous pour vous demander de pouvoir augmenter les impôts.

M. LISNARD.- Pas chez nous en tout cas. Merci d'avoir fait prospérer le débat, ce qui nous a permis de finir de dépouiller.

La difficulté technique comme on applique des taux uniques, ce qui est logique c'est le principe de l'intercommunalité, et qu'il y a des lissages ; il n'y a pas forcément une équivalence stricte entreprise par entreprise ou territoire par territoire, il y a donc forcément des ajustements, mais on respectera ces principes que l'on avait annoncés, évidemment.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

Sommes-nous prêts à proclamer les résultats de la délibération n° 2 ? Et j'en aurais ainsi terminé, Monsieur le Président.

Je vais proclamer les résultats du scrutin concernant les représentants au sein d'UNIVALOM.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 62

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 29

Ont obtenu et sont élus :

- en qualité de délégués titulaires : Madame Monique ROBOY-DEVAYE (56 voix), Madame Emmanuelle CENNAMO (58 voix), Monsieur Bernard ALFONSI (58 voix), Madame Josette BALDEN (57 voix) ;
- en qualité de délégués suppléants : M. Patrick LAFARGUE (56 voix), M. Georges BOTELLA (58 voix), M. Guy LOPINTO (58 voix), M. Alain GARRIS (57 voix), nettement au-dessus de la majorité absolue.

M. BROCHAND.- Merci. Je vais passer la parole à M. BOTELLA qui va vous parler du règlement intérieur et de bien d'autres points.

M. FRIZZI quitte la séance en laissant procuration à Mme SIGUIER.

6.- Adoption du règlement intérieur

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Merci, Monsieur le Président.

Messieurs et Mesdames les élus, la délibération n° 6 concerne l'adoption du règlement intérieur.

Comme pour le Conseil Municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins est tenu d'établir, dans les six mois qui suivent son installation, son règlement intérieur afin de définir les modalités d'organisation ainsi que les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement dudit Conseil et des instances dérivées.

En l'espèce, ce règlement intérieur permettra de veiller au respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et à leur parfaite information. Il assurera une plus grande transparence de la vie locale et une amélioration du fonctionnement interne de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins d'adopter son règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vous avez tous eu le règlement intérieur. Y a-t-il des questions ? Monsieur DESENS.

M. DESENS.- Merci M. BOTELLA de me donner la parole. Sur ce règlement intérieur, un point me pose problème car je me demande s'il respecte le droit en vigueur concernant la liberté d'expression des élus, c'est le point n° 27 qui conditionne la possibilité de créer un groupe à l'obligation de réunir six conseillers communautaires. Ce chiffre me paraît un peu aléatoire et n'est pas forcément très respectueux du panel et des différentes tendances de l'opposition, notamment dans un Conseil Communautaire qui reçoit beaucoup de délégués. D'ailleurs, cette mesure est beaucoup moins contraignante que celle votée au Conseil Général par le Président Eric CIOTTI, puisqu'il demandait pour rassembler un groupe d'y avoir deux conseillers, et d'ailleurs les conseillers généraux qui sont présents ici avaient voté ce règlement intérieur qui précisait que les groupes étaient créés à partir de deux conseillers.

C'est d'ailleurs le modèle type de règlement intérieur diffusé par l'AMF qui préconisait lui aussi que deux conseillers généraux soient rassemblés pour former un groupe. Je souhaiterais donc que l'on revienne à ce chiffre qui nous permettra, à mon avis, de plus respecter la diversité dans cette assemblée et j'espère que ce sera le cas aussi dans les commissions facultatives qui, je n'en doute pas, seront bientôt créées.

Merci, M. le Vice-Président.

M. BOTELLA.- Nous avons adopté la création d'un groupe à six conseillers communautaires qui représente à peu près 10 % de l'effectif de notre assemblée. Nous avons trouvé ce fonctionnement juste d'autant plus, qu'après le problème est d'avoir une organisation institutionnelle qui découle de la création des groupes et nous avons pensé que 10 % de l'effectif était suffisant et représentatif.

M. DESENS.- Si je peux me permettre, on s'aperçoit au Conseil Général que cela fonctionne très bien avec deux conseillers pour un groupe.

M. BOTELLA.- Les moyens du Conseil Général sont différents des moyens de la Communauté d'Agglomération et c'est à nous de faire notre règlement intérieur, on ne prend pas le règlement intérieur du Conseil Général, le règlement de la Communauté d'Agglomération c'est le nôtre.

Monsieur GARCIA.

M. GARCIA ABIA.- Pour rebondir sur ce que vient de dire mon collègue, M. DESENS, je dirais tout de même que c'est déjà très compliqué d'avoir 10 % pour former un groupe dans la mesure où déjà nous sommes une émanation d'un pourcentage d'une collectivité territoriale. Cela commence à devenir très compliqué parce que, pour avoir 10 %, il faut que l'on soit excessivement présent dans les conseils municipaux : soit on est majoritaire dans une commune et dans ce cas on peut peut-être y arriver et encore il ne s'agit pas d'être majoritaire ni à Théoule ni à Mougins mais dans une ville encore plus importante, ce qui veut dire que la possibilité de créer des groupes me paraît vraiment très compliquée si l'on veut avoir un panel d'opinions politiques diverses dans cette assemblée.

M. BROCHAND.- D'autant plus que ce panel peut avoir plus de monde que vous n'en ayez aujourd'hui, donc c'est une question de vote aussi Monsieur, c'est cela aussi la démocratie.

M. BOTELLA.- Dans le règlement intérieur, c'est la possibilité de créer des groupes mais lors des réunions que l'on fait en Assemblée Communautaire vous avez largement la parole, la preuve c'est qu'on vous la donne ; après, on va créer des commissions, on verra quel type de commission on va créer mais vous y serez évidemment les bienvenus.
Y a-t-il d'autres questions ?

M. GROSJEAN.- Merci, Monsieur le Président. Comme nos collègues, nous regrettons ce point. En matière d'expression, que nous puissions nous exprimer lors des commissions ou lors de la séance plénière c'est une chose ; je vous invite à lire l'article 28 du titre 1 et du chapitre 5 relatif au bulletin d'information générale : cela veut donc dire que seul le groupe majoritaire disposera d'un espace d'expression. Je pense qu'en matière de pluralité des opinions c'est un peu dommage de limiter cela au seul groupe majoritaire.

M. BOTELLA.- Non, pas du tout, le bulletin d'information générale est ouvert aux différentes tendances.

M. GROSJEAN.- Aux différents groupes. S'il n'y a qu'un seul groupe, un seul groupe pourra s'exprimer, nous le regrettons.

M. BOTELLA.- Non, non, cela n'a rien à voir. Il n'est pas marqué que c'est ouvert aux différents groupes, c'est aux « différentes tendances » ; par contre, les groupes seront informés du nombre maximum de lignes que comporte l'emplacement qui leur est réservé.

M. GROSJEAN.- Mais, Monsieur le Vice-Président, si seuls les groupes sont informés du nombre maximum de lignes que comporte l'emplacement qui leur est réservé les élus qui ne siègent dans aucun groupe ne le seront pas.

M. BROCHAND.- Nous sommes en démocratie heureusement encore, donc nous vous autorisons à vous exprimer.

M. GROSJEAN.- Oui, par l'intermédiaire d'un groupe technique.

M. BROCHAND.- Non, l'opposition quelle qu'elle soit pourra s'exprimer.

M. BOTELLA.- Je vous propose, Monsieur GROSJEAN, d'enlever le mot « groupe ».

M. GROSJEAN.- D'accord, très bien, je vous remercie.

M. BOTELLA.- Nous allons passer au vote à main levée. Qui est contre ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. DESENS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et M. GROSJEAN).

M. BOTELLA.- On va donc laisser le mot groupe alors.

M. TABAROT.- C'est la punition !

M. LISNARD.- On voit d'ailleurs qu'entre une partie de l'opposition cannoise et de la majorité cannetane cela peut faire un groupe, y compris avec les 10 % j'ai l'impression, avec certaines alliances, donc tout va bien dans le monde de la démocratie.

(Il est procédé à un nouveau vote)

M. BOTELLA.- Donc 19 contre ; qui s'abstient ? *(Personne)*

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. DESENS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et M. GROSJEAN).

Mme DORTEN.- Chassez le naturel, il revient au galop !

7.- Convention de moyens généraux pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins - Avenant n° 2

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Cette délibération n° 7 concerne la convention de moyens généraux pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et nous allons voter un avenant n° 2.

Etant une création *ex-nihilo* ne résultant pas de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant, il était difficile pour la C.A.P.L. de disposer, au 1^{er} janvier 2014, de l'ensemble des structures, et surtout des moyens matériels nécessaires pour exercer pleinement les compétences transférées.

Devant l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité du service public, les futures communes membres de la C.A.P.L. n'ont pas eu d'autres choix que d'anticiper les conditions matérielles et financières d'exercice de ces compétences et de prévoir les dépenses afférentes jusqu'à la mise en place effective des services de la Communauté d'Agglomération. Pour satisfaire cet objectif, la C.A.P.L. et la Ville de Cannes ont décidé de signer une convention de moyens généraux pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2014, suivant laquelle la Ville de Cannes s'engage à avancer l'ensemble des frais de moyens généraux nécessaires pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération.

Pour des raisons effectives de services et surtout afin de continuer à procéder à l'organisation de la structure et à la prise en charge effective des compétences prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, les parties à ladite convention ont décidé, par avenant n° 1, de proroger la durée de cette convention pour six mois supplémentaires, à compter du 1^{er} juillet 2014. Or, suite au transfert de la compétence « Transports », la C.A.P.L. est dans l'obligation d'accueillir les agents de l'ex-Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.) au sein de son siège administratif. Ne disposant pas encore des services et moyens nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement dans les nouveaux locaux à destination de ce personnel et compte tenu de l'urgence avérée, la C.A.P.L. et la Ville de Cannes ont décidé de passer un deuxième avenant à la présente convention afin d'inclure, dans les frais et moyens engagés, et mis à disposition de la C.A.P.L., les services de la Direction des Projets de la Ville de Cannes.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant n° 2 à la convention de moyens généraux, annexé à la présente délibération, portant extension des services de la Ville de Cannes, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, à savoir la Direction des Projets de ladite commune, et de prendre acte que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y a pas de question.

Nous allons passer au vote à mainlevée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

8.- Approbation du Plan de formation 2014 de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Nous allons passer à la délibération n° 8 qui concerne l'approbation du Plan de formation 2014 de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Au titre de l'année 2014, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins doit mettre en œuvre un plan annuel d'actions de formation. Les formations proposées dans ce plan ont été définies en vue d'améliorer le fonctionnement des services de la C.A.P.L., d'actualiser les connaissances des élus et de favoriser la promotion professionnelle des agents, en prenant en compte l'ensemble des formations du personnel, y compris celles qui ne sont pas prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le budget pour ce plan de formation s'élève à 4 000,00 € (hors cotisation CNFPT), étant précisé que les frais de mission résultant de ces formations (hébergement et déplacement) seront pris en charge par la C.A.P.L. dans la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes lors de sa séance du 17 juin 2014, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le Plan de formation 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

Avez-vous des questions concernant ce plan de formation ? Il n'y a pas de question.

Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BROCHAND.- Vous avez vu, là aussi, combien la simplification administrative promise est arrivée rapidement ! Nous sommes continuellement contraints par des règles administratives qui sont insupportables et donc vivement la liberté de pouvoir être entrepreneur, de pouvoir faire des choses. Là, c'en est la preuve : la confiance règne par rapport aux élus qui sont encadrés ! Il faut quatre autorisations pour pouvoir faire 4 000,00 euros de formations pour des gens qui ne connaissent pas - et à juste titre comme certains d'entre vous - ce qu'est l'intercommunalité. Croyez-moi, lorsque vous rentrez là-dedans, si vous avez un jour dirigé une entreprise vous commencez à vous faire des cheveux gris, c'est le cas de le dire ; c'est pour cela que les miens sont tout blancs.

M. BOTELLA.- Merci, Monsieur le Président.

9.- Actualisation du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Nous allons passer à la délibération n° 9 qui concerne l'actualisation du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Depuis la création du tableau des effectifs de la C.A.P.L. par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2014, des modifications sont intervenues engendrées notamment :

- par l'adhésion de la C.A.P.L. au S.M.E.D., pour le compte de la Ville de Cannes, au titre de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a entraîné le transfert de personnels afférents ;
- par l'adhésion de la C.A.P.L. au Syndicat Mixte UNIVALOM, pour le compte des Communes du Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, au titre de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés », ce qui a également entraîné le transfert de personnels afférents ;
- par la prise en compte des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS (contrats de droit privé) qui n'avaient pas été repris au tableau des effectifs de la C.A.P.L. lors de sa création.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de ces modifications et ajustements effectués dans le tableau des effectifs de la C.A.P.L. et d'approuver ce tableau mis à jour au 1^{er} septembre 2014.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Il n'y a pas de question.

Nous allons passer au vote à main levée : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, Mme DORTEN et M. GROSJEAN).

10.- Contrat d'adhésion au régime de l'assurance-chômage entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'URSSAF des Alpes-Maritimes

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Nous allons maintenant passer à la délibération n° 10 qui concerne le contrat d'adhésion au régime de l'assurance-chômage entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'URSSAF des Alpes-Maritimes.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.P.L. souhaite se prémunir d'une assurance pour ses agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir. Aussi, conformément aux dispositions du Code du Travail et de la convention relative à l'assurance-chômage, et compte tenu du nombre de salariés de droit privé employés au sein de la Régie PALM BUS, la C.A.P.L. entend adhérer au régime d'assurance-chômage de l'URSSAF des Alpes-Maritimes. Il convient donc d'établir entre la C.A.P.L. et cet organisme un contrat d'adhésion au régime d'assurance-chômage des employeurs publics pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Les contributions seront assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particulier. Le taux global de ces contributions est fixé actuellement à 6,4 % dès lors que les agents ne sont pas assujettis à la contribution exceptionnelle de solidarité, et est à la charge de l'employeur.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la C.A.P.L. au régime de l'assurance-chômage de l'URSSAF des Alpes-Maritimes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou moi-même son 3^{ème} Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer le contrat d'adhésion, tel qu'annexé à la présente délibération.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Pas de question.

Nous allons passer au vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vais passer la parole au Vice-Président, M. Richard GALY, pour les délibérations suivantes. Merci à tous.

M. FARINELLI quitte la séance en laissant procuration à Mme DI BARI.

Mme AZEMAR-MORANDINI quitte la séance en laissant procuration à Mme REPETTO-LEMAITRE.

11.- Approbation du Plan de Transports Adapté et du Plan d'Information des Usagers de la Régie PALM BUS
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Mesdames, Messieurs, merci.

Nous passons à la question n° 11 concernant l'approbation du Plan de Transports Adapté et du Plan d'Information des Usagers de la Régie PALM BUS.

Lors du Conseil Communautaire du 20 juin dernier, les Pays de Lérins avaient affirmé leur volonté de mettre en œuvre un Plan de Transports Adapté et un Plan d'Information des Usagers pour son transport collectif de voyageurs PALM BUS, pour anticiper les éventuelles perturbations et garantir la continuité du service public de transports.

Un projet de Plan de Transports Adapté a donc été établi pour fixer les dessertes prioritaires ainsi que les différents niveaux de service en cas de perturbation prévisible du trafic. Les Pays de Lérins ont entendu affecter prioritairement les moyens sur les lignes les plus fréquentées qui desservent les principaux générateurs de trafic, les lignes à vocation intercommunale, et les parcours les plus longs. Un projet de Plan d'Information des Usagers a également été dressé pour fournir aux usagers une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré au plus tard 24 heures avant le début de la perturbation, ceci par système d'affichage ; indication du dispositif sur le site internet du réseau ; diffusion aux médias locaux, aux communes et aux établissements scolaires ; permanences ou messages téléphoniques ; envoi d'un SMS aux abonnés qui ont souhaité adhérer au service.

Ces deux projets (Plan de Transports Adapté et Plan d'Information des Usagers) ont été accueillis favorablement par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, en sa séance du 17 juillet 2014, en présence de l'association des usagers des Transports Cannes Grasse.

Les institutions représentatives du personnel de la Régie PALM BUS se sont également prononcées positivement lors de leur séance du 24 juillet 2014. Quant aux syndicats, lors du Comité d'entreprise réuni le 28 juillet 2014, la CGT et l'UNSA ont indiqué être contre ces deux projets ; la CFE CGC souhaitant, pour sa part, solliciter l'avis de ses sympathisants avant de se prononcer. L'ensemble des instances ayant été consultées, il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le Plan de Transports Adapté et le Plan d'Information des Usagers de la Régie PALM BUS, tels qu'annexés à la présente délibération, conformément aux articles L. 1222-3 et L. 1222-4 du Code des Transports.

Y a-t-il des questions sur ce Plan de Transports Adapté et celui d'Information des Usagers ?

M. BROCHAND. - Je voudrais préciser que ce qu'on appelle le Plan de Transports Adapté c'est simplement le service minimum ; on a quand même trouvé une institution où il n'y avait pas de service minimum ! Je n'ai jamais vu cela. C'est une loi et il y a donc de notre part la volonté que tout le monde respecte la loi, quel qu'il soit, en particulier ceux qui travaillent. C'est une bonne décision que nous allons prendre pour pouvoir avoir, comme partout et dans tous les domaines du transport, ce que j'appelle un service minimum en cas de grève ou autre. Regardez ce qui arrive à Air France !

M. GALY. - Il s'agit bien sûr de la continuité du service public au mieux des nécessités et même des usagers en difficulté particulière. C'est un service de bon niveau qui pourra assurer cette bonne continuité du service public et l'avantage c'est aussi ce Plan d'Information des Usagers qui nous oblige 24 heures avant le démarrage des difficultés de pouvoir informer l'ensemble des usagers, du public et donc à chacun de se préparer à ces difficultés. Je pense que c'est une très, très bonne chose.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur.

M. GARCIA ABIA. - Un petit mot ; Monsieur le Président, vous avez dit que c'est un service minimum mais je vois que dans le niveau de service à moins de 12 conducteurs il n'y aura pas de service justement ?

M. BROCHAND. - Ecoutez, ce n'est pas vrai, tout le monde ne veut pas faire grève, Monsieur, contrairement à ce que vous pensez : tout le monde ne veut pas faire grève.

M. GARCIA ABIA. - Je ne dis pas le contraire.

M. BROCHAND. - Que la CGT soit dominatrice comme la SNCM, en tout cas je peux vous dire que notre organisation n'ira pas à la faillite de la SNCM, c'est tout ce que je veux vous dire et, pour cela, la CGT devra remplir son rôle de représentant. La SNCM doit 400 millions à l'Europe ; nous, cela n'arrivera jamais et c'est pour cela qu'il y aura un service minimum de ceux qui ne veulent pas faire grève !

M. GARCIA ABIA. - Monsieur le Président, je crois que l'on ne s'est pas bien compris ; je vais voter cette délibération.

M. LISNARD. - Alors imaginez si vous ne l'aviez pas votée. *(Rires)*

M. GARCIA ABIA. - Cela aurait été horrible, je suis bien d'accord !

Je dis uniquement qu'il est noté - ou alors je n'ai pas tout compris, c'est possible - mais lorsqu'il est écrit « moins de 12 conducteurs pas de service », cela veut dire que si quasiment tous les conducteurs sont en grève il n'y aura pas de service, nous sommes bien d'accord, donc il n'y aura pas de service minimum, on ne pourra pas le mettre en place. En revanche, c'est vrai que c'est une disposition qui est intéressante parce qu'elle permet justement de bien informer le public, parce qu'il y a des gens qui travaillent, et donc cela va leur permettre de pouvoir se rendre à leur travail.

M. BROCHAND. - Ils font appel à la justice.

M. GALY.- Monsieur GARCIA, effectivement « à moins de 12 chauffeurs » c'est pour cela qu'il n'est pas minimum et qu'il est « adapté » parce qu'à moins de 12 chauffeurs ce n'est pas possible, mais on verra à ce moment-là comment les usagés interviennent. En tout cas il fallait mettre en place ce transport adapté qui n'existait pas et c'est une impérieuse nécessité que de pouvoir au moins s'organiser 24 heures avant une difficulté.
Plus de question ? Madame.

Mme DORTEN.- Je voulais intervenir bien que cela n'ait qu'un rapport un peu éloigné, mais au moment du Festival de Cannes s'il pouvait y avoir une meilleure information sur les bus qui sont déplacés, etc. parce que je suis une grande usager des bus et moi-même étant française comprenant les choses c'était impossible de retrouver certains bus ; il n'y a aucune information.

M. BROCHAND.- C'est justement pour cela qu'on a décidé cette délibération.

M. LISNARD.- Vous avez complètement raison et c'est pour cela qu'il y aura des annonces SMS, des affichettes dans les aribus ; on sera meilleur qu'à l'aéroport et qu'à Air France.

Mme DORTEN.- Je ne suis pas pour la grève d'Air France, je l'ai subie aussi.

M. GALY.- Je vous rappelle ce qui est prévu : un système d'affichage avec l'indication du dispositif sur le site internet du réseau, diffusion aux médias locaux, aux communes et aux établissements scolaires, des permanences ou messages téléphoniques, des envois de SMS pour ceux qui ont bien voulu nous confier leur numéro.

Mme DORTEN.- Les bandeaux aussi c'est pas mal au-dessus des bus qui disent l'heure d'arrivée des bus ou s'il y a une perturbation.

M. GALY.- Merci de votre suggestion.

Nous allons donc passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions sur ce Plan de Transports Adapté et ce Plan d'Information ? Pas d'opposition ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

12.- Journée de la mobilité - Tarif promotionnel de libre accès au réseau PALM BUS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Nous allons passer à la question n° 12, la journée de la mobilité.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins souhaite faire découvrir l'offre de transport du réseau PALM BUS à ses habitants non-utilisateurs des transports en commun afin de les inciter à utiliser ce mode de déplacements. Dans le prolongement de la semaine de la mobilité durable, la Régie PALM BUS propose de faire bénéficier ces nouveaux utilisateurs d'un tarif promotionnel de 1,50 € durant une journée entière le mercredi 15 octobre 2014. Ce titre permettra de voyager en libre accès sur la totalité des lignes régulières et à la demande du réseau PALM BUS de Mougins, Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un titre promotionnel de libre accès au réseau PALM BUS pour 1,50 € durant toute la journée du 15 octobre 2014.

Ceci pour inciter les non-utilisateurs actuels à prendre les transports en commun. Des questions ?

Mme DORTEN.- Cela a encore un rapport un peu éloigné mais j'ai regretté que la gratuité qui s'arrête à 14 ans n'ait pas été étendue jusqu'à 16 ans ; j'ai une fille de 14/15 ans qui me parle déjà d'un scooter, c'est donc très dommage que l'on n'ait pas pu l'étendre un peu plus.

M. LISNARD.- Si je peux juste dire un mot sous le contrôle du Vice-Président, le problème c'est que la gratuité n'existe pas, c'est toujours ce que l'on dit : c'est le contribuable qui se substitue. Nous sommes obligés de cibler les approches préférentielles tarifaires ou les « gratuites » pour l'utilisateur à des catégories très spécifiques. Ce que l'on avait retenu qui est un progrès parce que cela n'existait pas, c'est de dire qu'à 14 ans, l'âge auquel on peut accéder au scooter, on fait un geste et surtout par une communication très ciblée. Nous avons écrit aux familles et, de mémoire mais M. le Vice-Président le sait mieux que moi, je crois que ce sont 500 familles qui nous ont contactés sur ces dispositifs ; et pour ensuite les fidéliser et qu'ils deviennent aussi acheteurs et consommateurs des bus, il y a donc aussi une logique financière qui est cohérente.

Mme DORTEN.- D'expérience, peu d'enfants prennent les bus à 11 ou 12 ans, personnellement je n'y mettrais pas mes enfants. Je trouve cela un peu dommage.

Franchement je me suis renseignée auprès des amis de ma fille de 14 ans, il nous est proposé un tarif préférentiel mais ces jeunes utilisent énormément les bus entre Mandelieu et Cannes, et cela évite que je prenne la voiture et que je serve de chauffeur à tout le monde.

M. GALY.- Madame, votre suggestion est d'étendre, et comme vient de nous le dire David LISNARD, actuellement nous avons environ 500 dossiers en cours qui représentent environ 50 000,00 euros. Je vous rappelle que sur la hausse de la TVA des transports, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a absorbé ces 200 000,00 euros de charges supplémentaires qui devaient se répercuter sur l'usager. Il est vrai que nous avons des nécessités, bien entendu, votre demande reste légitime et il faudra y réfléchir, voir cela dans une globalité de budgétisation.

M. BROCHAND.- Il faut quand même acheter des bus, voyez, faire quelques investissements. La gratuité, dans une ville qui est proche de nous où il y a la gratuité justement dans le centre-ville pour tout le monde, hé bien ils sont en faillite ! C'est terrible parce que nous ne sommes pas, nous, habilités à boucher les trous des autres sociétés de transport.

M. GALY.- Nous sommes par ailleurs passés de 190,00 à 120,00 euros pour les étudiants et de 120,00 à 90,00 euros pour les lycéens. Nous avons fait énormément d'efforts et votre proposition reste tout à fait valable, il faut simplement regarder cela de manière budgétaire.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur cette journée de la mobilité ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. TABAROT quitte la séance sans laisser de procuration.

13.- Convention entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et le Département des Alpes-Maritimes relative à l'aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA sur le réseau de la Régie PALM BUS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- La question n° 13 concerne la convention entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et le Département des Alpes-Maritimes quant aux bénéficiaires du RSA.

Au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la C.A.P.L. a proposé au Département de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du RSA. A cet effet, une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action est prévue entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et le Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2014, le Conseil Général participant pour un montant maximum de 10 000,00 €. Conformément à la grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin dernier, le tarif en vigueur, pour 2014, est de 10,00 € pour une carte de bus de 10 voyages.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'aide aux déplacements pour les bénéficiaires du RSA sur l'ensemble de son territoire ;
- d'approuver la convention à intervenir avec le Département relative au financement de cette prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA qui empruntent le réseau de la Régie PALM BUS ;
- et d'autoriser bien sûr sa signature.

Il s'agit encore d'aider les personnes en difficulté et de leur faire bénéficier de cette gratuité. Je pense que cela ne devrait pas vous poser grand problème. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

M. BROCHAND.- Monsieur veut parler.

M. CARRETERO.- La Ville du Cannet bien entendu souscrit à cette mesure d'aide aux déplacements pour les bénéficiaires du RSA et votera donc favorablement sans aucune hésitation.

Dans le même esprit de solidarité, nous souhaiterions également que des mesures soient prises en faveur des plus de 65 ans ; nous sommes fréquemment saisis de demandes d'administrés cannétans qui souhaiteraient voir assouplir les conditions d'accès à la gratuité pour les personnes âgées de plus de 65 ans. La Ville du Cannet souhaiterait donc que cette demande visant à faciliter l'accès aux transports publics à cette catégorie d'usagers particulièrement frappés par la crise soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Cette mesure aurait également l'intérêt d'augmenter la fréquentation du réseau et donc de réduire la circulation sur l'ensemble de nos communes.

Enfin, concernant les transports toujours, mais un autre volet, on a évoqué la Régie dans la délibération sur le tableau des effectifs ; PALM BUS s'est séparée du directeur de la Régie il y a quelque temps, pourrait-on avoir une idée du coût pour information de ce départ ? Merci.

M. GALY.- Concernant les personnes de plus de 65 ans, une estimation a été faite et amène à un coût de 2 millions d'euros. Je vous rappelle que la disposition qui a été prise pour les personnes de plus de 65 ans concerne celles qui ne payent pas d'impôt, qui fiscalement ont des conditions particulières et c'est vrai que nous avons fait cette démarche. Après, l'étendre à l'ensemble des personnes et des usagers de plus de 65 ans, ce sera 2 millions d'euros.

M. BOTELLA.- Je ne comprends pas cette limite de « plus de 65 ans ». Maintenant, à 65 ans les personnes sont vraiment mobiles, ont leur permis de conduire et d'autre part sont encore des personnes qui travaillent, puisqu'il s'agissait de personnes à la retraite. Dans les années qui viennent, l'âge de la retraite va être - malheureusement ou heureusement parce que c'est bien aussi de travailler - retardé.

Par rapport aux évaluations des commissions de permis de conduire, les personnes qui ne peuvent plus conduire leur véhicule ont autour de 75, voire plus, 80 à 85 ans. Je pense que dans un premier temps il faudrait évaluer, et voir peut-être aussi en fonction de leurs revenus, une disposition pour exonérer les personnes de plus de 80 ou 85 ans qui sont encore mobiles, qui sont encore à domicile, qui prennent le bus mais qui ne peuvent plus conduire ; mais je ne comprends pas très bien de vouloir à tout prix cibler ces personnes de plus de 65 ans qui malgré tout sont jeunes. Je vous rappelle que l'entrée en EHPAD se situe autour de 89, voire 90 ans. Il faut aussi s'adapter avec l'évolution de notre temps.

M. LISNARD.- Je voudrais rajouter un mot parce que je crois que nous sommes tous très attachés à la solidarité envers les personnes âgées qui est une notion relative comme vient de le rappeler à juste titre le Vice-Président BOTELLA et nous sommes tous très attachés à la solidarité envers nos Anciens. Nous sommes aussi tous très attachés à la défense des intérêts du contribuable et, troisièmement, nous sommes aussi tous très attachés à la justice et à l'équité des décisions prises. Il est juste d'accorder la gratuité à notre sens à des personnes âgées non imposables, à faibles revenus ou alors victimes d'accident de la vie ou de taux de handicap, d'accessibilité, bref avec des critères sociaux, mais je le dis, toute décision contraire serait extrêmement démagogique et dangereuse parce que lorsque vous accordez une gratuité vous prenez plus d'argent à d'autres qui sont aussi frappés par la crise : des entreprises, des familles. Comment expliquer que quelqu'un en parfaite santé, en parfaite forme à 65 ans, éventuellement assujéti à l'ISF, on lui offre le bus en prenant de l'argent à quelqu'un qui galère, qui travaille, qui a un commerce en difficulté ? Il faut être du côté de la justice et de l'équité.

Je le dis car ce débat a prospéré pendant la campagne électorale à Cannes, puisqu'un des candidats qui était là tout à l'heure d'ailleurs a défendu cette mesure, et beaucoup de personnes âgées nous ont dit : « Vous avez raison, il est hors de question lorsqu'on est en pleine santé et qu'on gagne beaucoup d'argent qu'on demande à d'autres personnes de nous payer le bus ! » En revanche, on doit être plus solidaire pour les personnes dites âgées et c'est pourquoi au sein des communes, via les CCAS, outre les dispositions engagées au sein de la C.A.P.L., on peut étendre les dispositifs. A Cannes, je souhaite qu'il y ait une gratuité ou une baisse de tarifs pour les personnes âgées imposables mais sur des tranches basses qui effectivement prennent la crise de plein fouet. Il faut être solidaire avec elles. En revanche, faisons attention - et l'on a déjà eu cette discussion entre nous, Monsieur CARRETERO - aux effets, à mon avis, de démagogie. D'ailleurs, je constate que la Commune du Cannet appelle au paradis communiste : on n'a qu'à donner la gratuité pour tout le monde, pour les familles, les commerçants qui souffrent, qui ont des problèmes de trésorerie, les salariés, aider ceux qui cherchent un emploi, les jeunes de 16 ans, Madame DORTEN, mais à un moment donné il y a des principes de réalité financière et on doit veiller à cette équité, ne pas léser le contribuable, bien cibler sur ceux qui le méritent ou qui souffrent ou qui ont des difficultés de vie et puis assumer aussi la responsabilité de limiter la dépense publique. Plus on réduit la participation de l'usager, plus on augmente la participation du contribuable et la dépense publique. On ne peut pas être schizophrénique et contradictoire en disant d'un côté qu'il faut moins de dépenses publiques et moins de déficit et d'un autre côté proposer toujours des solutions un peu racoleuses pour s'attirer telle ou telle clientèle.

M. BROCHAND.- Monsieur voulait parler.

M. LAFARGUE.- La solidarité c'est très bien mais l'assistance ce n'est pas une bonne chose. Vous l'avez rappelé dans vos débats et je remercie Georges BOTELLA de rappeler qu'à 65 ans on est encore jeune, on est encore actif. Je les ai, donc il n'y a aucun problème, je travaille encore, mais c'est vrai que lorsqu'on peut aider ceux qui n'ont pas les moyens de par les crises, de par leurs situations économiques, qui ne payent pas d'impôts, des choses comme cela, c'est une chose mais, de grâce, pas d'assistance pour ceux qui ont 65 ans et plus. Merci.

M. LISNARD.- Oui à l'assistance et non à l'assistanat, voilà.

M. GALY.- On s'inscrit tous dans cette démarche.

Une précision quant au directeur de la Régie : la procédure est en cours aussi est-il prématuré de vous dire le coût de cette procédure mais je pense que vous aurez les informations en temps utile.

On revient à la question : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme DORTEN).

M. CARRETERO.- Monsieur le Vice-Président, je voudrais pour clôturer en ce qui me concerne et pour revenir sur les plus de 65 ans. Bien entendu, nous parlons des retraités qui dans certains cas ont malgré tout des difficultés à partir du moment où ils se trouvent à la retraite et nous relayons une information que nous recevons régulièrement, comme je l'ai dit, de la part d'administrés cannétiens qui sont parfois frappés par la crise ; et ainsi nous augmenterions la fréquentation du réseau sur l'ensemble des communes, c'est ce que j'ai déclaré, sans aucune relation avec un groupe politique auquel je n'appartiens pas, nous n'appartenons pas. Merci.

M. GALY.- Merci. Nous avons peut-être épuisé le sujet, en tout cas concernant les bénéficiaires du RSA. Nous passons à la question n° 14 et, Monsieur le Président, je vais passer la parole à M. LEROY.

14.- Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime artisanale durable et responsable en Mer de Lérins entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, et la Prud'homie de pêche de Cannes et ses pêcheurs

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- Mesdames, Messieurs, je suis chargé de vous présenter une charte et deux conventions pour rentrer désormais dans le concret du pôle d'excellence du nautisme et d'instituer les partenariats pour, d'une part, créer un observatoire portuaire et d'autre part, faire partie du mouvement « Métropole French Tech ».

Tout d'abord, je vais vous parler de cette charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime artisanale qui tient particulièrement à cœur de notre Président - parce que je crois qu'il va se mettre à pêcher maintenant - puisque s'il y a le label, il se tournera vraisemblablement sur la pêche pour montrer qu'il est un exemple dans le domaine des labels durables et responsables en Mer de Lérins. Cette charte va être signée entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Prud'homie de pêche de Cannes et ses pêcheurs bien sûr.

Vous n'ignorez pas que notre littoral est vraiment un grand atout dans notre Communauté et c'est essentiellement pour cette raison que notre Communauté d'Agglomération a délibéré, rappelez-vous, le 28 avril dernier, pour déclarer d'intérêt communautaire les actions ainsi que les outils relatifs à la promotion du secteur nautique sur son territoire. Le secteur concerné est bien sûr la Mer de Lérins qui présente une attractivité majeure reconnue par d'autres collectivités dont je parlerai tout à l'heure et par la Chambre de Commerce et d'Industrie, et nous souhaitons poursuivre une démarche d'exemplarité en termes de développement durable.

Notre Communauté a donc décidé de signer avec la Prud'homie de pêche de Cannes et ses pêcheurs une charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime artisanale durable et responsable. En cosignant cette charte, la Prud'homie sera amenée à utiliser la marque déposée, notamment l'appellation « Qualité Garantie Mer de Lérins ». En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à promouvoir l'activité locale et artisanale de cette dernière.

Il vous est demandé d'approuver la présente charte et d'autoriser le Président ou son 2^{ème} Vice-Président à la signer.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

On passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

15.- Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur pour l'Observatoire portuaire des Alpes-Maritimes

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- Je disais que j'avais deux conventions à vous proposer qui s'inscrivent encore dans le domaine de l'excellence de ce pôle du nautisme. Comme nous l'avons indiqué, c'est un enjeu économique important et suite à la création de ce pôle qui a été créé, non seulement par les cinq communes de notre Communauté d'Agglomération mais aussi en partenariat avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la CCI, il est proposé de créer un Observatoire portuaire des Alpes-Maritimes ; c'est une cartographie numérique présentant le contexte et les activités de 40 zones portuaires dans notre département et permettant de partager les informations sur l'activité des ports.

Une convention est prévue entre nous et la CCI précisant les règles d'organisation et de gouvernance entre les deux structures pour assurer le meilleur fonctionnement d'échange et de renseignement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de partenariat avec la CCI pour la création de cet observatoire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou moi-même à signer cette convention.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

16.- Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'Agence de promotion économique des Alpes-Maritimes « Team Côte d'Azur » pour la labellisation du territoire au mouvement national « Métropole French Tech »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- La 16^{ème} et dernière délibération concerne la deuxième convention, la haute technologie par le numérique. Dans le cadre du développement économique de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, nous souhaitons poursuivre une dynamique visant à rapprocher les territoires pour coordonner et mettre en valeur une stratégie axée sur l'implantation et l'émergence d'entreprises et également sur l'innovation. Sur le plan national a eu lieu le lancement d'une labellisation « Métropole French Tech » par le Ministère délégué à l'Économie Numérique et notre Communauté d'Agglomération, comme la Métropole, comme les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis et du Pays de Grasse, souhaite y adhérer.

Cette dynamique collective mobilise tous les partenaires de la Côte d'Azur pour faire émerger les conditions les plus favorables à la dynamisation du développement de la filière numérique azurienne. « Team Côte d'Azur », Agence de promotion économique des Alpes-Maritimes, sera chargée d'établir l'ensemble de ce maillage.

Au regard de l'intérêt commun de ce projet d'envergure métropolitaine susceptible de devenir une référence nationale et internationale, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la candidature de la C.A.P.L. à la labellisation « French Tech Côte d'Azur ».

Voilà, Messieurs, Mesdames, ce que je voulais vous dire sur les trois délibérations et bien sûr vous demander d'autoriser le Président ou moi-même à signer cette convention. Avez-vous des questions ?

M. BROCHAND.- Monsieur CARRETERO.

M. CARRETERO.- Monsieur le Président je vous remercie. Le Cannet votera également en faveur de cette délibération mais je souhaitais simplement poser une question et émettre une proposition de modification au sujet du coût induit. Tout d'abord, je vous remercie de nous indiquer concrètement et précisément les retombées attendues pour nos villes en contrepartie de la participation de la C.A.P.L. qui s'élève à 24 000,00 euros pour un partenariat de trois mois seulement selon l'article 5 de cette convention.

Enfin, pour être en phase avec les objectifs budgétaires de la C.A.P.L., nous proposons le retrait du dernier paragraphe de l'article 4 de la convention précisant : « *S'il s'avère que des actions complémentaires sont demandées par le comité de direction au fur et à mesure de l'avancement du projet, Team Côte d'Azur pourra demander le versement d'une subvention complémentaire pour y faire face* ». Nous considérons simplement que le coût de 24 000,00 euros est déjà important et cela évitera donc à la Communauté d'Agglomération d'autoriser une dépense complémentaire d'un montant aujourd'hui inconnu. Merci.

M. BROCHAND.- Aujourd'hui « Team Côte d'Azur » a fait beaucoup de choses, en particulier l'implantation de sociétés de grandes valeurs, société chinoise à Mougins, Samsung, qui a apporté beaucoup de travail. Nous allons voir si nous allons avoir le même résultat au bout de trois mois et nous ne sommes pas non plus liés à vie avec ces gens-là s'ils ne répondent pas à nos objectifs et à des résultats. A l'heure actuelle ils ont apporté des résultats réels et concrets et nous ne sommes intéressés que par ceux-là. Les discours ne nous intéressent pas.

C'est vrai que l'inauguration de Samsung et d'Huawei qui est la première industrie chinoise de télécoms, en particulier pour tout ce qui est le numérique, nous a montré combien tout leur système de R&D était maintenant installé à Mougins ; je crois que nous les avons très bien accueillis et que nous pourrions avoir des retombées physiques importantes.

M. GALY.- Samsung s'est installée sur Mougins-Sophia avec d'abord 80 ingénieurs puis 30 supplémentaires, ils sont donc actuellement plus de 110. Quant à Huawei, ils ont installé récemment un centre de recherche et développement important ; je vous rappelle que Huawei est le troisième partenaire de téléphonie mobile en partenariat avec 45 systèmes de téléphonie mobile et ils représentent environ un tiers de la population mondiale par le biais justement de ces opérateurs. C'est une très grosse entreprise mondiale et nous sommes vraiment heureux évidemment qu'ils s'intéressent à la Côte d'Azur et à nos territoires. Le fait de travailler ensemble en partenariat, pour ce qui est de la Ville de Mougins à Sophia depuis maintenant 35 ans et maintenant avec « Team Côte d'Azur » et sur le principe « French Tech Côte d'Azur », est une très bonne démarche. Notre territoire reste attractif.

Sachez qu'à Sophia, vous me permettez de vous donner quelques indications, en 2011 il y avait 31 000 salariés et, en 2013, 35 000 salariés ; ce sont 3 500 salariés qui sont arrivés de façon supplémentaire sur 2012 et 2013. Pourquoi ? Parce qu'il y a une dynamique, il y a une recherche des maires, en tout cas du SYMISA, de pouvoir accueillir, puisque lorsque les sociétés étrangères veulent venir s'installer sur Sophia Antipolis les problématiques sont les suivantes : il faut pouvoir se loger, scolariser les enfants, pouvoir se déplacer, avoir éventuellement les universités à proximité, avoir une cohérence des déplacements ainsi qu'une proximité aéroportuaire et des transports. On travaille là-dessus tout le temps et cela donne des résultats. Cette démarche me paraît donc très, très bonne.

M. LEROY.- Tout à fait. En réalité, dans cette labellisation qui est un mouvement national « Métropole French Tech », l'Etat a débloqué 200 millions : 100 millions pour Paris et 100 millions pour la province.

Nous étions les seuls pour le moment à ne pas faire partie de ce regroupement qui a la Métropole, la Communauté d'Agglomération d'Antibes, celle du Pays de Grasse et nous maintenant, l'objectif étant d'installer deux accélérateurs de start-up, l'une à Sophia Antipolis Mougins et l'autre à Cannes Mandelieu pour essayer d'obtenir des subventions qui nous permettront d'élargir l'installation de ce type d'entreprises.

Quant à la phrase que vous citez, quand il est dit il « pourra » cela ne veut pas dire qu'il « fera ». Aujourd'hui, si l'on investit 24 000,00 euros pour essayer d'obtenir plusieurs millions cela me paraît d'une logique implacable. Premièrement Sophia Antipolis Mougins et deuxièmement Cannes Mandelieu, puisqu'en réalité Thales Alenia Space est sur les deux territoires. Alors c'est vrai que nous n'étions pas inscrits dans cette labellisation et qu'il nous fallait vraiment y participer à la demande d'ailleurs de tous nos partenaires départementaux.

Ce n'est pas le Président qui me contredira, mais investir 24 000,00 euros pour essayer d'obtenir plusieurs millions c'est un bon investissement.

On va voter à mainlevée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

M. BROCHAND.- Merci à tous. Je pense que la prochaine réunion sera début décembre, vous avez donc un mois pendant lequel vous pouvez toujours nous interpeller et poser des questions. Nous sommes dans un très beau hangar sur l'aérodrome et vous pouvez venir nous voir et nous poser des questions, quelles qu'elles soient nous y répondrons.

La séance est levée à 10h15.